



**Extrait de décision portant autorisation à M. Dominique LENGLART, pour le compte de l'émission « Des racines et des ailes », de tourner dans le cœur du Parc national des Cévennes N°20100369 du 22 septembre 2010**

**Article 1 :** M. Dominique Lenglart est autorisé à tourner des images un dans le cœur du Parc national, aux conditions suivantes :

- Entre le 24 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre ;
- avec une équipe technique réduite, et du matériel ;

pour l'arboretum de la Foux, commune de Lanuejols (Gard).

**Article 2 :** Dans la mesure où le film fera la promotion du patrimoine et des paysages des Cévennes, le présent reportage est exonéré du paiement d'une redevance pour un tournage en zone cœur.

**Article 3 :** Le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.

**Article 4 :**

- **Prescriptions générales**

M. Dominique Lenglart veillera à ne pas enfreindre la réglementation générale du Parc national :

- Pas de camping ou de tentes de quelque nature que ce soit ;
- Pas de bruits intempestifs avec le matériel de sonorisation ;
- Pas de dépôts d'ordures ou de détritiques ;
- Pas de chiens en liberté ;
- Pas de feux ;
- Pas d'utilisation de produits détergents ou chimiques ;
- Pas de survol aérien à moins de 1000 m. du sol ;
- Pas d'inscription publicitaire sur le territoire.

- **Prescriptions particulières**

Les lieux éventuellement modifiés pour les besoins du tournage seront remis en l'état initial avant la fin du tournage sous le contrôle des agents de terrain du Parc national.

Les éléments de décor construits ou montés sur les sites seront remis en l'état initial après le tournage, sous le contrôle des agents du Parc national des Cévennes.

Le risque incendie sera pris en compte par le régisseur qui mettra en place les moyens nécessaires pour le contrôler.

**Article 5 :** La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation.

**Article 6 :** M. Dominique Lenglart devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du tournage audiovisuel.

**Article 7 :** La présente autorisation n'engage pas le Parc vis-à-vis des propriétaires de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels M. Dominique Lenglart devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 9 :** M. Dominique Lenglart fera mentionner dans le générique du reportage que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Article 10 :** Cet arrêté tient lieu d'autorisation donnée à M. Dominique Lenglart d'utiliser commercialement les images tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, uniquement pour ce reportage.

**Article 11 :** Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

**Article 12 :** Le chef d'antenne Aigoual du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à M. Dominique Lenglart et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.